

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Requalification des espaces publics de Fort Bloqué et son front de mer - Commune de Ploemeur**

**ENTRE :**

**Lorient Agglomération**, dont le siège est situé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par sa Vice-Présidente en charge de l'achat public, Madame Céline OLIVIER, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du .....

Ci-après dénommée « Lorient Agglomération »,

**D'UNE PART,**

**ET**

La Commune de Ploemeur, 1 rue de Ecoles, 56270 PLOEMEUR, représentée par son Maire, Monsieur Ronan LOAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommée « la Commune de Ploemeur »,

**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE**

La Commune de Ploemeur a décidé de procéder à la requalification des espaces publics de Fort Bloqué et de son front de mer. Les travaux concernent la voirie, les espaces publics, et les espaces verts.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales dans le périmètre de l'opération et proposer la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de faire réaliser, dans un seul et même marché, l'ensemble des travaux.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de l'attribution des marchés de travaux.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Cadre juridique**

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

### **ARTICLE 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué**

Le groupement est constitué en vue d'assurer l'attribution des marchés de travaux qui ont pour objet les travaux de requalification des espaces publics de Fort Bloqué et son front de mer sur la commune de Ploemeur. Lorient Agglomération a la charge des travaux de création des ouvrages de gestion des eaux pluviales. La Commune de Ploemeur a la charge des travaux d'aménagements des espaces publics.

### **ARTICLE 3 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour la souscription du contrat dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle :

- Fixe les modalités d'allotissement et d'attribution,
- Désigne le coordonnateur et définit son rôle,
- Précise les engagements des différents membres.

### **ARTICLE 4 : Liste des lots et attribution**

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution des marchés de travaux afférant à l'opération mentionnée dans l'article 2.

Le marché de travaux sera alloti. La constitution des lots n'est pas connue pour le moment.

L'attribution des marchés donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement par le maître d'ouvrage et pour chacun des postes de travaux qui les concernent.

### **ARTICLE 5 : Désignation et rôle du coordonnateur de groupement**

La Commune de Ploemeur assume la charge de la coordination du groupement. La Commission Marché de la Commune de Ploemeur sera la commission du groupement.

Les services de la commune de Ploemeur prennent en charge, en lien avec ceux de Lorient Agglomération, la passation des marchés après validation par chacun des membres du groupement du contenu du dossier de consultation des entreprises. Le coordonnateur aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins,
- La rédaction des pièces constitutives des marchés (règlement de la consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement),
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection : organisation de la publicité, l'information des candidats...
- L'analyse des offres et le choix du titulaire de chacun des lots,

- La gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité). Chaque maître d'ouvrage signe et notifie l'acte d'engagement pour la partie le concernant.

Lorient Agglomération sera associée à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution technique et financière de la partie des travaux le concernant :

- La commune de Ploemeur pour les aménagements des espaces publics, la voirie et les espaces verts,
- Lorient Agglomération pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

L'exécution des marchés consiste notamment dans :

- L'émission des ordres de service ;
- L'attestation de service fait et le paiement des factures ;
- La réalisation des opérations de solde financier du marché.

#### **ARTICLE 6 : Engagement des membres du groupement**

Le coordonnateur s'engage à :

- Prévoir pour la formule de variation des prix que la valeur de l'indice pris en compte au mois d'exécution des prestations est la valeur connue,
- Intégrer au DCE le numéro de consultation de Lorient Agglomération en vue de faciliter le suivi et la liquidation comptable pour sa partie,
- Intégrer la réception partielle pour les ouvrages d'eaux pluviales de Lorient Agglomération en l'absence d'un lot dédié,
- Associer Lorient Agglomération à l'analyse des offres menée par le coordonnateur,
- Rédiger et notifier les avenants pour les besoins partagés des membres (avec une numérotation séquentielle des avenants).

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés,
- Assurer l'exécution des travaux qu'il a conclu (ordres de service, suivi de travaux, révisions, visa et règlement des factures, réception des travaux),
- Rédiger, notifier ses avenants pour ses propres besoins après concertation préalable pour accord du coordonnateur (avec une numérotation séquentielle des avenants) et informer le coordonnateur une fois notifié,
- Régler les dépenses correspondantes.

Chacun des membres du groupement sera redevable des intérêts moratoires appliqués sur ses propres factures.

#### **ARTICLE 7 : Composition de la Commission du groupement de commandes**

La Commission Marché de la Commune de Ploemeur sera la commission du groupement.

#### **ARTICLE 8 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement**

- **Composition**

Le groupement est composé de Lorient Agglomération et de la commune de Ploemeur.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le code.

- **Retrait**

Chaque membre du groupement est libre de se retirer de celui-ci.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à l'approbation de leur assemblée délibérante dans les conditions prévues par le code.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours ou avant le lancement des consultations.

**ARTICLE 9 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par Lorient Agglomération à la commune de Ploemeur. Elle cesse de produire tout effet à la fin de la durée du marché.

Fait en deux exemplaires.

A Lorient le .....

**Pour Lorient Agglomération,**  
La Vice-Présidente en charge de  
l'achat public,

**Pour la Commune de Ploemeur,**  
Le Maire,

Céline OLIVIER

Ronan LOAS